



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2019

**Règlement autorisant la construction de la nouvelle Mairie de Saint-Paul, décrétant la dépense inhérente au montant de 3 095 416 \$ et un emprunt pour en acquitter le coût au montant de 2 095 416 \$**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 19 juin 2019 le conseil municipal de Saint-Paul a adopté le règlement numéro **577-2019** intitulé "Règlement autorisant la construction de la nouvelle Mairie de Saint-Paul, décrétant la dépense inhérente au montant de 3 095 416 \$ et un emprunt pour en acquitter le coût au montant de 2 095 416 \$".

Ce règlement a pour objet de doter la Municipalité d'une nouvelle Mairie afin de répondre à ses besoins administratifs. Ce règlement décrète :

- Une dépense de 3 095 416 \$;
  - Une affectation de 1 000 000 \$ provenant du fonds général;
  - Un emprunt de 2 095 416 \$ à la charge de l'ensemble de la Municipalité sur une période de 20 ans
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro **577-2019** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 26 juin 2019**, au bureau de la Municipalité de Saint-Paul, situé au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro **577-2019** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **302**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro **577-2019** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 h 15 le 26 juin 2019**, au bureau de la Municipalité situé au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au heures habituelles de bureau soit: du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

---

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

7. Toute personne qui, le 19 juin 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 juin 2019, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGTIÈME jour du mois de JUIN deux mille dix-neuf.**



---

Directeur général et secrétaire-trésorier  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse